



1, Place du Général De Gaulle
62350 BUSNES

Tél. 03 21 54 16 32
Fax 03 21 27 28 65

mairie.busnes@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017 (Séance ordinaire)

L'an deux mil dix-sept,
Le onze avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du quatre avril deux mil dix-sept dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 11

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYMONPREZ Jean-Valéry, BLAREL Jacques, Monsieur FRANCOMME Alain, PELLETIER Claude, TRINEL Bernard, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, TRINEL Alexandra, LESAGE Brigitte

Absents excusés : Mesdames PATTIN Laurence (procuration donnée à Monsieur RAMETTE Laurent), BIZET Isabelle (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise), FACHAUX Marie-France (procuration donnée à Monsieur PELLETIER Claude)

Absent : Madame DELBARRE Lucie (absente en début de séance)

Madame DELBARRE Lucie, Conseillère Municipale est arrivée tardivement à la séance du Conseil Municipal (19 H 39) - Participation aux délibérations à partir du vote du budget primitif

Madame LESAGE Brigitte a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/01/2017

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 11/01/2017.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux élus de procéder à des ajouts concernant l'ordre du jour du Co

- convention centre de loisirs sans hébergement, délibération FSIL, assurances statutaires et attribution de compensation (communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane).

1) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Monsieur le Maire rappelle, aux élus, qu'il est de la compétence du Conseil Municipal, de voter les taux des taxes directes locales pour 2017.

Il précise qu'en 2017, du fait de la fusion de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs (Artois Comm), de l'ex-Communauté de Communes Artois-Lys (CCAL) et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) implique une harmonisation des taux de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB). Un taux moyen pondéré (TMP) de référence est ainsi calculé conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, à partir des bases et des produits 2016 issus des trois communautés fusionnées.

Pour les communes de l'ex-CCAL et l'ex-CCAF, la part départementale du taux de TH issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2011 est transférée à la communauté et, compensée à travers l'attribution de compensation.

Les taux de référence pour la commune, permettant d'assurer une neutralité fiscale, sont ainsi fixés pour l'année 2017 à

- | | |
|--------|---------|
| • TH | 14,37 % |
| • TFB | 21,01 % |
| • TFNB | 45,94 % |

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),
Décide de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

TAXES	TAUX
HABITATION	14, 37 %
FONCIERE (bâti)	21, 01 %
FONCIERE (non bâti)	45, 94 %

- Autorise Monsieur le Maire à compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 avec le maintien des taux référencés ci-dessus et de valider le tableau ci-joint dont la recette sera inscrite au budget primitif 2017.

2) DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés lors de la commission des finances du 05 avril 2017 et répondent aux critères d'attribution.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations, organismes divers repris dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), de valider le tableau ci-joint dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

3) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PAR LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

Dans le cadre de la fusion de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs (Artois Comm), de l'ex-Communauté de Communes Artois-Lys (CCAL) et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) en 2017, Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour les communes de l'ex-CCAL et l'ex-CCAF, la part départementale du taux de TH issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2011 est transférée à la communauté et, compensée à travers l'attribution de compensation fixée par le Conseil Communautaire du 08 février dernier.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour accepter le versement de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- DÉCIDE d'accepter le versement de l'attribution de compensation émanant de la nouvelle communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

4) DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT DE L'ANNÉE 2017 POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET LE STAGE THÉÂTRE

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, les conventions de partenariat de l'année 2017 ci-jointes, avec la Ville de Saint-Venant, pour le centre de loisirs sans hébergement et le stage théâtre.

Il précise aussi que les enfants domiciliés à BUSNES, qui fréquenteront le centre de loisirs sans hébergement de Saint-Venant ou le stage théâtre, bénéficieront pour la session de leur choix (juillet/août) du même tarif que les Saint-Venentais.

Et en contre partie de ces conditions particulières accordées à la Commune de BUSNES, celle-ci s'engage à verser à la Commune de Saint-Venant :

- CLSH
Une participation de 15 euros par jour d'inscription et par enfant
Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N + 1
- Stage théâtre
Une participation de 160 euros pour la période 2017
Une régularisation en fonction du bilan de début d'année N + 1.

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de BUSNES, la Ville de SAINT-VENANT s'engage à organiser un ramassage des enfants par bus en un ou deux points d'arrêts préalablement déterminés avec le Maire de BUSNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

DECIDE :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux conventions de partenariat de l'année 2017 avec la Commune de Saint-Venant pour le centre de loisirs sans hébergement et le stage théâtre.

5) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS DE LA COMMUNE (DISSOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2016)

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DECONINCK Françoise, Adjointe au Maire de la Commune, délibérant sur le compte administratif 2016, dressé par Monsieur le Maire, Franck HANNEBICQ.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2016 et lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 581,97
Chapitre 012 Charges de personnel	180,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	644,50
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 406,47

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
002 Excédent reporté	1 452,58
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	555,36
Chapitre 74 Dotations et participations	1 845,72
Chapitre 77 Produits exceptionnels	124,41
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 525,49

FONCTIONNEMENT / RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 : 119,02 (Excédent)

Excédent 2015	1 452,58
Recettes 2016	2 525,49
Dépenses 2016	2 406,47
<u>FONCTIONNEMENT / EXCEDENT DE CLOTURE 2016</u>	<u>1 571,60</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), approuve, le compte administratif 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

6) DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU CCAS DE LA COMMUNE (DISSOLUTION AU 31 DÉCEMBRE 2016)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune a été dissous au 31 décembre 2016. Donc, il y a lieu de procéder au vote du compte de gestion de l'année 2016 du CCAS de BUSNES dressé - visé et certifié conforme par Monsieur le Trésorier Municipal de LILLERS, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire précise aux élus la parfaite concordance entre les chiffres du compte de gestion du Trésorier Municipal de Lillers et du compte administratif 2016 du C.C.A.S. de BUSNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'année 2016.

7) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DECONINCK Françoise, Adjointe au Maire de la Commune, délibérant sur le compte administratif 2016, dressé par Monsieur le Maire, Franck HANNEBICQ.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2016 et lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	193 787, 58
Chapitre 012 Charges de personnel	238 256, 69
Chapitre 014 Atténuation de produits	0, 00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	89 695, 21
Chapitre 66 Charges financières	14 552, 67
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	164, 88
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	100, 00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	536 557, 03

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
002 Excédent de fonctionnement reporté	332 452, 40
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	6 736, 68
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	5 950, 95
Chapitre 73 Impôts et taxes	476 068, 23
Chapitre 74 Dotations et participations	258 004, 58
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	23 409, 03
Chapitre 77 Produits exceptionnels	14 302, 97
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	784 472, 44

FONCTIONNEMENT / RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 :

Excédent 2015	582 452, 40
Part affectée à l'investissement exercice 2016	250 000, 00
Recettes 2016	784 472, 44
Dépenses 2016	536 557, 03

FONCTIONNEMENT / EXCÉDENT DE CLOTURE 2016 **580 367, 81**

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
R 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	-2 688, 80
Chapitre 16 Emprunts	55 197, 98
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	8 923,20
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	136 523, 48
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0, 00
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	200 644, 66

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0, 00
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves	271 435, 83
Chapitre 13 Subventions d'investissement	4 633, 00
Chapitre 16 Emprunts et cautions	70, 00
Chapitre 040 Opér. d'ordre de transfert entre sections	100, 00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	276 238, 83

INVESTISSEMENT/RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 :	75 594, 17
Déficit 2015	-2 688, 80
Recettes 2016	276 238, 83
Dépenses 2016	200 644, 66
INVESTISSEMENT / EXCÉDENT DE CLOTURE 2016	72 905, 37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), approuve, le compte administratif 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

8) DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2016 dressé - visé et certifié conforme par Monsieur le Trésorier Municipal de LILLERS.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante la parfaite concordance entre les chiffres du compte de gestion du Trésorier Municipal de Lillers et du compte administratif 2016 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'année 2016.

9) DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 580 367, 81 €
Un déficit d'exploitation de : -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Pour mémoire :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur 002)	332 452, 40
Virement à la section d'investissement	100 000, 00
A) EXCÉDENT au 31/12/2016	580 367, 81
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	300 000, 00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	280 367, 81
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

10) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Considérant la réunion de la commission des finances du 05 avril 2017 qui s'est portée sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), approuve le budget primitif pour l'année 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	328 542, 81
Chapitre 012 Charges de personnel	354 000, 00
023 Virement à la section d'investissement	50 000, 00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	103 150, 00
Chapitre 014 Atténuation de charges	1 000, 00
Chapitre 66 Charges financières	20 100, 00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	600, 00
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 041, 57
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	859 434, 38

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
002 Excédent reporté	280 367, 81

Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	100,00
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	4 950,00
Chapitre 73 Impôts et taxes	386 100,00
Chapitre 74 Dotations et participations	175 725,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10 050,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	100,00
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 041,57
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	859 434,38

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
001 Solde d'exécution négatif reporté	
Chapitre 16 Emprunts	56 505,37
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	65 000,00
Chapitre 20 - Restes à réaliser 2016	500,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	135 000,00
Chapitre 21 - Restes à réaliser 2016	15 000,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	925 000,00
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 041,57
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 199 046,94

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	50 000,00
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves FCTVA	315 000,00
	15 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	300 000,00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	484 000,00
Chapitre 16 Emprunts et cautions	275 000,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	100,00
R001 Solde d'exécution positif reporté	72 905,37
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 041,57
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 199 046,94

11) DISSOLUTION DU CCAS AU 31/12/2016 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DONS ET QUÊTES - SUPPRESSION DES FONCTIONS DU RÉGISSEUR ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de BUSNES au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de mettre fin au 31 décembre 2016 à la régie de recettes du CCAS instituée pour encaisser les DONS ET QUÊTES,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale de BUSNES a été dissous au 31 décembre 2016, Il précise qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et de la famille, le CCAS est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

DECIDE

- DE METTRE FIN au 31 décembre 2016 à la régie de recettes n° 90 « DONS ET QUÊTES » instituée par la délibération du 07 juillet 2014,
- De mettre fin aux fonctions du régisseur et du régisseur suppléant au 31 décembre 2016,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Municipale de LILLERS de procéder à l'exécution de cette décision.

12) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE RÉGIE DE RECETTES « DONS ET QUÊTES »

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de BUSNES au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de mettre fin au 31 décembre 2016 à la régie de recettes du CCAS instituée pour encaisser les DONS ET QUÊTES,

Monsieur le Maire de la Commune de BUSNES suggère au Conseil Municipal de créer une nouvelle régie de recettes « dons et quêtes » à compter du 02 mai 2017 afin d'assurer l'encaissement des recettes.

Il propose donc aux membres de l'assemblée délibérante de créer cette régie de recettes et d'accorder au régisseur, et éventuellement à son suppléant, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Il ajoute que la régie ne peut être créée qu'après avis conforme du comptable, précisant qu'au cas particulier cette condition est satisfaite, le comptable ayant donné un avis favorable à la création de la régie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune souhaite créer une régie de recettes « dons et quêtes » qu'à partir du 02 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes communale en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales pour l'encaissement des dons et quêtes,

D'ACCORDER au régisseur, et éventuellement à son suppléant, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe, une indemnité de responsabilité dans la limite des maxima fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.

13) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REVALORISATION DES MONTANTS MAXIMAUX BRUTS MENSUELS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} février 2017.

Cette revalorisation tient compte à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 01 janvier 2017) et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation prévu par le décret du 25 mai 2016 (majoration sera applicable au 1^{er} février 2017).

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu les articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 modifiés du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il y a lieu de délibérer sur la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à compter du 1^{er} février 2017

- Le montant de l'indemnité de fonction allouée au maire est fixé à 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Le montant de l'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée est fixé comme suit : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté

DÉCIDE :

- DE FIXER suite à la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux à compter du 1^{er} février 2017

Le montant de l'indemnité de fonction allouée au maire est fixé à 41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

(Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé comme suit :

1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
(Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)

2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
(Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)

3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
(Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)

4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
(Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)

Le montant de l'indemnité de fonction de la conseillère municipale déléguée est fixé comme suit :

6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

(Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION).

14) AFAPAF DE BUSNES ET DE LILLERS - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION POUR LA COMMUNE DE BUSNES DE 3 MEMBRES PROPRIÉTAIRES (EXPLOITANTS OU NON) DE PARCELLES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (REPRIS EN SECTION Z)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Environnement Unité Espace Rural et Biodiversité, qui nous indique qu'un arrêté préfectoral du 21 février 2017 a institué l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAPAF) de BUSNES et de LILLERS.

Conformément aux articles R 133-3 à R 133-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il y a lieu de procéder à la constitution du bureau de l'AFAPAF qui sera désigné pour 6 ans.

C'est pourquoi, il convient de désigner pour la commune de BUSNES, 3 membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier (repris en section Z).

Le Maire, ou un Conseiller Municipal désigné par lui, est membre de droit du Bureau de l'AFAPAF et ne doit donc pas être repris au titre des propriétaires à désigner.

Après concertation avec les membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de BUSNES, Monsieur le Maire propose aux élus de désigner 3 membres comme demandé ci-dessus :

- Monsieur HOUBART Joël, propriétaire exploitant
- Monsieur DELALLEAU André, propriétaire
- Monsieur DELANGUE Jacques, propriétaire.
- Et, en tant que membre de droit du Bureau de l'AFAPAF, Monsieur GRYPONPREZ Jean-Valéry, Maire-Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de nommer les 3 membres cités ci-dessus propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier (repris en section Z) ainsi que Monsieur GRYPONPREZ Jean-Valéry, désigné par Monsieur le Maire et qui sera membre de droit du Bureau de l'AFAPAF de BUSNES et de LILLERS.

15) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DES LOGICIELS MÉTIERS DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que notre contrat de logiciels métiers à destination du service administratif de la Commune est arrivé à échéance. Il précise donc qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des logiciels métiers (comptabilité, emprunts, budgets, PES V2, paie, élections, population, ...).

Une offre financière a été établie par la société JVS-Mairistem de Châlons-en-Champagne :

Récapitulatif des coûts :

- | | |
|--|----------------|
| • Droit d'accès logithèque et cession licences | 2 972, 80 € HT |
| • Forfait annuel | 743, 20 € HT |
- Avec un engagement de trois ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

DÉCIDE :

- DE VALIDER le devis de la société JVS-Mairistem de Châlons-en-Champagne
Récapitulatif des coûts :

Droit d'accès logithèque et cession licences	2 972, 80 € HT
Forfait annuel	743, 20 € HT

Avec un engagement de trois ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

16) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA GESTION INFORMATIQUE DU CIMETIÈRE AINSI QUE LA GESTION DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES PAR LA MISE EN PLACE D'UN MODULE CIMETIÈRE (COMPLÉMENT DES LOGICIELS VILLAGES ON LINE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion informatique du cimetière ainsi que la gestion des concessions funéraires a été confiée à une conseillère municipale déléguée.

Par conséquent, il y a lieu d'intégrer un module complémentaire « cimetière » à nos logiciels métiers afin de mettre en place une cartographie et une digitalisation du plan du cimetière communal.

Une offre financière a été établie par la société JVS-Mairistem de Châlons-en-Champagne :

Coûts 1^{ère} année

- | | |
|--|-------------|
| • Cimetière cartographie - licence | 600,00 € HT |
| • Digitalisation du plan et intégration dans le logiciel | 450,00 € HT |
| • Intégration du plan digitalisé dans le logiciel | 142,00 € HT |
| • Forfait annuel | 345,00 € HT |

Coûts années suivantes

- | | |
|---|-------------|
| • Forfait annuel - Cimetière cartographie
Avec un engagement de trois ans. | 345,00 € HT |
|---|-------------|

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le devis présenté ci-dessus par la société JVS-Mairistem de Châlons-en-Champagne pour une durée d'engagement de trois ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

17) DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ANNULATION DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) POUR LES FILIÈRES ADMINISTRATIVES ET MÉDICO-SOCIALE SUITE À L'AVIS DES COLLÈGES DES REPRÉSENTANTS DES ÉLUS ET DU PERSONNEL DU COMITÉ TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a été consulté pour obtenir un avis sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il donne lecture à l'assemblée délibérante du procès-verbal des avis des collèges des représentants des élus et du personnel du Comité Technique rendu le 03 mars 2017 :

- Collège des représentants des élus : favorable à l'unanimité
- Collège du personnel : défavorable à l'unanimité.

Il propose donc aux élus d'annuler cette délibération prise précédemment et de présenter un nouveau projet au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais avant de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

DÉCIDE

- **D'ANNULER** la délibération prise précédemment concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) à compter du 01 janvier 2017.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à présenter un nouveau projet au comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais avant de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.

18) DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE 2017 EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il s'agira, comme chaque année de déterminer le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire à temps complet, non complet et partiel.

Cette prime sera attribuée au personnel de la Commune en fonction de la quotité de travail.

Les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2017, il est donc proposé de reconduire pour 2017 le versement de cette prime d'un montant de 965, 00 euros pour un agent titulaire à temps complet en deux fois dans les conditions suivantes :

- Paie de juin 2017 500, 00 euros
- Paie de novembre 2017 465, 00 euros.

En ce qui concerne, les agents titulaires à temps non complet et partiel, cette prime sera versée mais au prorata du temps travaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

DECIDE :

- D'attribuer la prime de fin d'année, répartie en deux versements sur la paie de juin et novembre 2017 au personnel communal titulaire à temps complet, non complet et partiel au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 965, 00 euros pour un agent à temps complet et pour un agent à temps non complet et partiel au prorata de la quotité de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19) DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2017 (FSIL) - PROJET CHAUDIÈRE BIO-MASSE - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération prise le onze janvier deux mil dix-sept :

« La commune a engagé il y a maintenant deux ans une réflexion visant à réduire de près de moitié les consommations énergétiques des bâtiments communaux.

Après une étude poussée, avec l'aide du Conseil Régional, nous avons opté pour le choix d'une chaudière bio-masse, bois-énergie qui alimentera tous les bâtiments communaux cités précédemment. Outre l'aspect financier non négligeable, notre choix est également écologique puisque les émissions de CO2 dégagées lors de la combustion du bois sont neutres vis-à-vis de l'effet de serre.

Dans le cadre d'une demande d'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (FSIL), il s'avère qu'avec une telle chaudière, nos factures baisseraient à 28 200€ TTC/an. L'investissement pour la commune se monte à 336 268, 70 € HT .»

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'arrêter le plan de financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- **VALIDE** le projet qui lui est présenté pour un montant des travaux de 336 268, 70 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (FSIL) et arrête le plan de financement suivant :

Coût total HT des travaux	336 268, 70 € HT
Subvention FSIL (25 %)	84 067, 18 € HT
<u>Part revenant au maître d'ouvrage :</u>	
Fonds propres	252 201, 52 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives à ce dossier.

20) DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Le Conseil Municipal de BUSNES,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 avril 2017, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1. COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS COMPTANT 5 AGENTS CNRACL (SANS CHARGES PATRONALES)

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX EN %
Décès		0, 21 %
Accident du travail	Franchise à 0 jour	0, 59 %
Longue maladie/longue durée		1, 30 %
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en relative	2, 35 %
Taux Total		4, 45 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2. AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC ET EXCLUSIVEMENT DU DROIT PUBLIC

AGENTS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE L'IRCANTEC COMPTANT 2 AGENTS (SANS CHARGES PATRONALES)

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX EN %
Accident de travail et maladie professionnelle	Les garanties, grave maladie, maternité et adoption sont incluses dans les différents taux de maladie ci-après repris, avec les différentes possibilités de franchise.	Formule complète
Grave maladie		
Maternité - adoption - paternité		
Maladie ordinaire	Franchise à 10 jours en relative	1, 27 %
Taux total		1, 27 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **PREND ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A CETTE FIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote: 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION):

- DECIDE de signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci-avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

21) QUESTIONS DIVERSES

PROBLÈME ABRIBUS À L'ÉCLÈME

La Commune envisage de déplacer l'abribus, qui est situé face à l'habitation de Monsieur et Madame DELOBEL, suite à une intrusion dans leur propriété. Un rendez-vous sera pris prochainement avec la nouvelle Communauté de Communes afin de déplacer la benne à verres et d'y installer cet abribus.

Dans le cadre du FARDA, une demande de subvention sera sollicitée l'année prochaine auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de remplacer cet abribus vétuste.

CUEILLETTE DES ŒUFS

Rendez-vous le 17 avril au Stade Léonie Quéva à 10 H 30. Venez nombreux !

INFO CYCLO

Rendez-vous ce week-end. Venez nombreux !

FERMETURE D'UNE CLASSE À LA RENTRÉE SCOLAIRE PROCHAINE

Problème de nouveau soulevé d'accueillir les enfants de l'extérieur

Etude par la Commune d'une nouvelle répartition des classes avant la rentrée (dortoir, garderie, salle de motricité, travaux du presbytère)

REPAS DES AINÉS

Rendez-vous le 29 avril prochain à 12 H 00

POINT SUR LES TRAVAUX

- Les travaux d'aménagement paysager du calvaire sont terminés. Félicitations au personnel et à la commission présidée par Laurent RAMETTE.
- Suite à de nombreuses demandes, le parking derrière l'église jouxtant l'école Sainte Thérèse sera modifié pour permettre un stationnement plus pratique.
- Les travaux d'élagage à l'Eclème sont terminés. Le broyage est à programmer.
- Les plantations autour du city-stade sont modifiées.
- Suite à une question de M. PELLETIER, l'opération « Voisins vigilants » est mise entre parenthèses du fait de la période électorale à la demande de la Gendarmerie.
- Il est prévu d'interdire le stationnement sur le parvis devant la salle des Moyettes. Des potelets seront prochainement installés ainsi qu'une place « handicapée ».

La séance est close et levée à 21 heures 00.

Mme Decoinch
Mme Decoinch
Mme Decoinch

Jacobin
Desert
Pons